



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 069 publié le 8 juillet 2016

Sommaire affiché du 8 juillet 2016 au 7 septembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DDFIP

Arrêté relatif à la Présidence de la commission départementale des impôts et des taxes sur le chiffre d'affaires du département de l'Essonne

DTARS

- EHPAD Léon Maugé à Verrières le Buisson
- EHPAD Roseraie à Viry Chatillon,
- EHPAD File Etoupe à Montlhéry
- EHPAD Forêt de Séquigny à Sainte Geneviève des Bois
- EHPAD Repotel à Marcoussis
- Décision tarifaire n° 741 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD GALIGNANI – 910800978
- Décision tarifaire n° 776 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD LES MAGNOLIAS – 910015809
- Décision tarifaire n° 885 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD JEAN SARRAN – 910040054
- Arrêté N°71ARS 91-2015-2016/OS/MS/AMB Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation en soins Infirmiers CHSF de Corbeil-Essonnes

SGAR

- Arrêté modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly
- Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly
- Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly
- Arrêté fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

DCSIPC

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection du 28 juin 2016

DOUANES PARIS OUEST

- décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Palaiseau (91 120) enregistrée dans notre courrier interne sous le numéro 16001683
- Arrêté du directeur régional des douanes à Paris-Ouest portant délégation de signature (référence n°16 001 691) en annexe : un tableau reprenant le nom de la responsable par intérim du bureau de douanes de Corbeil-Evry (Mme Manuela Delamarre), bénéficiaire d'une délégation de signature en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au même code (référence : 16 001 691)

PREFECTURE DE POLICE

-Arrêté n° 2016-00934 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du Préfet de police qui assurent le service de permanence

CHSE DOURDAN-ETAMPES

- avis de publication de concours sur titres de cadre de santé pour le Centre Hospitalier Sud-Essonnes Dourdan-Etampes



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES

**ARRÊTÉ RELATIF A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE
D'AFFAIRES
DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

=====

Décision N°20

Le Président du Tribunal administratif de Versailles ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1651 et le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 87-985 du 8 décembre 1987 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Vu le code de justice administrative ;

A R R E T E :

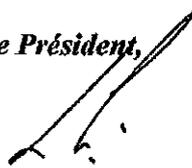
Article 1er : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour assurer la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département de l'Essonne :

- Mme LEHMAN Marie, premier conseiller, en qualité de titulaire ;
- M. THOBATY Guillaume et Mme THALABARD-GUILLOT Marie, premiers conseillers et Mme LAMARCHE Marie, M. CHAVET Nicolas et Mme ISOARD Charlotte, conseillers, en qualité de suppléants.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Versailles, le 20 juin 2016

Le Président,



Xavier LIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 670 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LEON MAUGE - 910700327

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1952 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LEON MAUGE (910700327) sis 67, R D'ESTIENNE D'ORVES, 91370, VERRIERES-LE-BUISSON et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE (910000744) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LEON MAUGE (910700327) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 428 930.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 174 739.23
UHR	230 686.49
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 504.42
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 119 077.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.04
Tarif journalier HT	119.31
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE » (910000744) et à la structure dénommée EHPAD LEON MAUGE (910700327).

FAIT A *EVRY*

, LE **06 JUL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N° 644 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD TIERS TEMPS LA ROSERAIE - 910701804

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS TEMPS LA ROSERAIE (910701804) sis 8, R POLONCEAU, 91170, VIRY-CHATILLON et géré par l'entité dénommée SA NOUVELLE DE LA ROSERAIE (910005768) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS LA ROSERAIE (910701804) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 634 431.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	634 431.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 869.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA NOUVELLE DE LA ROSERAIE » (910005768) et à la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS LA ROSERAIE (910701804).

FAIT A *EVRY*

, LE **06 JUIL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N° 671 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FILE ETOUPE - 910700236

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FILE ETOUPE (910700236) sis 1, SQ THIBAULT, 91312, MONTLHERY et géré par l'entité dénommée MAISON RETRAITE FILE ETOUPE (910000710) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FILE ETOUPE (910700236) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 194 898.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 103 157.45
UHR	0.00
PASA	91 740.58
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 574.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON RETRAITE FILE ETOUPE » (910000710) et à la structure dénommée EHPAD FILE ETOUPE (910700236).

FAIT A *EVRY*

, LE **06 JUL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N° 661 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE LA FORET DE SEQUIGNY - 910810803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE LA FORET DE SEQUIGNY (910810803) sis 0, CHE DE LA MARE AUX CHANVRES, 91704, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et géré par l'entité dénommée EHPAD FORET SEQUIGNY (910001858) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE LA FORET DE SEQUIGNY (910810803) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 161 026.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 091 237.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 788.58

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 752.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	19.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	33.23

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD FORET SEQUIGNY » (910001858) et à la structure dénommée EHPAD DE LA FORET DE SEQUIGNY (910810803).

FAIT A **EVRY**

, LE **06 JUL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N° 457 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS - 910808682

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS (910808682) sis 0, R MOUTARD MARTIN, 91460, MARCOUSSIS et géré par l'entité dénommée SA REPOTEL MARCOUSSIS (910001031) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 02/04/2007 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS (910808682) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 700 344.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	700 344.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 362.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA REPOTEL MARCOUSSIS » (910001031) et à la structure dénommée EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS (910808682).

FAIT A *EVRY*

, LE **06 JUIL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N° 741 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD GALIGNANI - 910800978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GALIGNANI (910800978) sis 15, BD HENRI DUNANT, 91100, CORBEIL-ESSONNES et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (910002773) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11/01/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GALIGNANI (910800978) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 287 176.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 287 176.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 264.73 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN » (910002773) et à la structure dénommée EHPAD GALIGNANI (910800978).

FAIT A Evry

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N° 776 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES MAGNOLIAS - 910015809

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MAGNOLIAS (910015809) sis 77, R DU PERRAY, 91160, BALLAINVILLIERS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL (910000033) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 353 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS - 910015809.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 808 309.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 388 407.29
UHR	0.00
PASA	90 907.95
Hébergement temporaire	117 925.37
Accueil de jour	211 068.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 150 692.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	89.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	70.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	63.06
Tarif journalier HT	41.74
Tarif journalier AJ	117.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL » (910000033) et à la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (910015809).

FAIT A Evry , LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N° 885 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD JEAN SARRAN - 910040054

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEAN SARRAN (910040054) sis 1, R DEBERTRAND, 91410, DOURDAN et géré par l'entité dénommée CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES (910019447) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/01/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEAN SARRAN (910040054) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 133 001.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 133 001.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 177 750.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES » (910019447) et à la structure dénommée EHPAD JEAN SARRAN (910040054).

FAIT A *EVRY*

, LE **07 JUL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

ARRETE N° 71 ARS 91-2015-2016/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
CHSF
116 boulevard Jean Jaurès
91106 CORBEIL-ESSONNES**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 11 août 2011 et par l'arrêté du 20 avril 2012 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté DS-2015/269 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Territoriale de l'Essonne - ARS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHSF -116 boulevard Jean Jaurès 91106 CORBEIL-ESSONNE, est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président
Mme KHENISSI Nathalie ou son suppléant, *délégation territoriale de l'Essonne – ARS IDF*
- Le directeur de l'institut de Mme FOURMENT Catherine, Directeur des soins, Coordinatrice des Instituts de Formation du CHSF ou son suppléant,
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant,
Mr SCHMIDT Thierry
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique
Mr DESCLEFS Jean-Philippe
- Un représentant des professionnels chargés de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé (tirés au sort parmi les professionnels présents au conseil pédagogique)

Titulaire : Mr CLEMENT Patrick, cadre de santé (CHSF)

Suppléante : Mme THIEBAUT Valérie, infirmière coordinatrice (EHPAD les Clématites)

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Titulaire : Mme TONY Alexandra, Cadre de Santé Formateur IFSI

Suppléante : Mme CHAZAL Françoise, Cadre de Santé Formateur IFSI

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique
 - Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :
Titulaire : Mr MORICE Gaëtan
Suppléant: Mr CLEMENT Killian
 - Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :
Titulaire : Mr CHOUIB Raja
Suppléant : Mme GATIGNOL Laura
 - Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :
Titulaire : Mme OLIVON Léa
Suppléant: Mme SALIES Marion

Article 2 : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Territoriale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 16/11/2015

Pour le Délégué Territorial de l'Essonne ARS Ile-de-France

Le Médecin Responsable du Département

Nathalie KHENISSI





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

CONSIDERANT que, compte tenu des dispositions prévues par les lois précitées, il y a lieu de modifier la répartition des représentants des collectivités locales siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié, les dispositions du point 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 20 représentants répartis comme suit :

a) 10 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^oa de l'article R571-73 du code de l'environnement dont :

- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

... / ...

- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;
 - 2 représentants pour l'établissement public territorial Sud Hauts de Seine ;
 - 2 représentants pour l'établissement public territorial Plaine Centrale-Haut Val de Marne-Plateau Briard ;
 - 2 représentants pour l'établissement public territorial Val de Bièvres-Seine Amont-Grand Orly-Portes de l'Essonne ;
- b) 5 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ;
- c) 1 représentant du conseil régional d'Île-de-France ;
- d) 4 représentants des conseils départementaux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département. »

ARTICLE 2

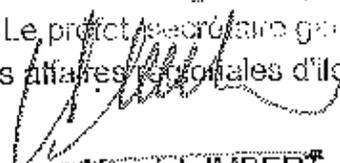
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Hauts de Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le **31 MARS 2018**

Signé :

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n° 201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes,
- VU les délibérations relatives à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- VU la délibération n° 2016-2 - 1.1.1. du 11 avril 2016 du conseil départemental du Val-de-Marne,
- VU le procès-verbal des opérations électorales du 11 mai 2016 concernant les représentants des communes,
- VU les propositions des associations des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, des associations de riverains et des associations de protection de l'environnement,
- VU les propositions de Paris Aéroport, exploitant de l'aérodrome,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Orly :

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

1) C.F.D.T.

Titulaire : M. Gilles NICOLI

Suppléant : N.

- 2) C.F.T.C.
Titulaire : M. Farid KOURI
Suppléante : Mme Sanaé SOUISS
 - 3) CFE-CGC
Titulaire : M. Gilles BENETEAU
Suppléant : M. Christian PLANTA
 - 4) C.G.T.
Titulaire : M. Nicolas GOLIAS
Suppléant : Mme Valérie RAPHEL
 - 5) FEETS-FO
Titulaire : Mme Dominique CANEVET
Suppléante : Mme Isabelle MARCHAND
 - 6) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL
Suppléant : M. Olivier LACROIX
 - 7) USAC/CGT
Titulaire : M. Pierre GATIGNON
Suppléant : N.
- b) Représentants des usagers de l'aérodrome
- 1) Board of airlines representatives in France (BAR France)
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE
Suppléant : M. Yves EZANNO
Titulaire : Mme Linda MOREIRA
Suppléant : M. Vincent VERDONCK
 - 2) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET
Suppléant : M. Cyrille DIGON
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN
Suppléant : M. Mathieu COMPIEGNE
 - 3) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)
Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Jean-François DOMINIAK
Titulaire : M. Jean-Pierre BES
Suppléant : M. Bertrand MOINF.
 - 4) Compagnie Air France
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE
 - 5) HOP !
Titulaire : M. Philippe GOETZ
Suppléante : Mme Christel GELEBART
Titulaire : Mme Magali GUILLET
Suppléante : Mme Isabelle HEMERY
 - 6) Compagnie Easy Jet
Titulaire : N.
Suppléant : N.

- 7) Compagnie Air France industries
Titulaire : M. Eric LANDRY
Suppléante : Mme Isabelle GOULMY

c) Représentants de l'exploitant :

Paris Aéroport
Titulaire : M. Franck MEREYDE
Suppléante : Mme Thérèse DHERSIN
Titulaire : M. Didier HAMON
Suppléante : Mme Marianne DOLLO

II. Représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

- 1) Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay
Titulaire : M. Christian LECLERC
Suppléant : M. Jean-Paul BENEYTOU
Titulaire : M. Richard TRINQUIER
Suppléant : M. Jacques LEPELTIER
- 2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Titulaire :
Suppléante :
Titulaire :
Suppléant :
- 3) Représentants de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris
Titulaire : Mme Armelle COTTENCEAU
Suppléant : N.
Titulaire : N.
Suppléant : N.
- 4) Représentants de l'établissement public territorial 11
Titulaire : N.
Suppléant : N.
Titulaire : N.
Suppléant : N.
- 5) Représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont
Titulaire : M. Robin REDA
Suppléante : Mme Christine RODIER
Titulaire : N.
Suppléant : N.

- b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)	M. Guy DESAMAISON Adjoint au maire de Lésigny (77)
M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	M. Jean-François LECLERCQ Adjoint au maire de Janvry (91)
M. Pascal GAGNEPAIN Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)	M. Jean-Marie SIMON Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)
Mme Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie (94)	M. Jean-Bernard PAUL Adjoint au maire d'Ablon-sur-Seine (94)
M. Jean-Claude GENDRONNEAU Maire de Santony (94)	M. Jean-Luc POUGET Adjoint au maire de Santony (94)

- c) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Didier GONZALES
Suppléante : Mme Marie-Carole CIUNTU

- d) Représentants des conseils départementaux

- 1) Département de la Seine-et-Marne
Titulaire : M. Denis JULLEMIER
Suppléante : Mme Nolwenn LE BOUTER
- 2) Département de l'Essonne
Titulaire : M. Pascal PICARD
Suppléante : Mme Brigitte VERMILLET
- 3) Département des Hauts-de-Seine
Titulaire : Mme Nathalie LEANDRI
Suppléant : M. Laurent VASTEL
- 4) Département du Val-de-Marne
Titulaire : Mme Nathalie DINNER
Suppléant : M. Daniel GUERIN

III. Représentants des associations :

- a) Associations de riverains

- 1) Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)
Titulaire : M. François PHILIPPE
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE
- 2) Alerte nuisances aériennes
Titulaire : M. Dominique CATERINI
Suppléant : M. Michel BRECHIKOFF

- 3) EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de l'Île-de-France contre les nuisances aériennes
Titulaire : Mme Denise LEMONON
Suppléant : M. Jean-Louis CAUDRON

- 4) PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité
Titulaire : M. Joël JOSSO
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG

- 5) Association valentonnaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION)
Titulaire : M. Patrick RATTER
Suppléant : M. Serge MERCIER

- 6) Association OYE 349
Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN
Suppléante : Mme Evelyne BOURNER

- 7) Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes
Titulaire : Mme Nathalie LAVAUD
Suppléant : M. Bernard CRETE

- 8) Forges sans nuisances
Titulaire : M. Jean-Pierre RAYMOND
Suppléante : Mme Catherine JANIS

- 9) Association vigilance environnement de la vallée de l'Yerres (AVEVY)
Titulaire : M. Michel VAN HOEGAERDEN
Suppléant : M. Jean-Pierre BERGERO

- 10) Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB)
Titulaire : M. Jean-Luc ALISON
Suppléant : M. Didier LARGE

- 11) Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)
Titulaire : M. Jacques LAGRANGE
Suppléant : M. Max LASORNE

- 12) Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région
Titulaire : N.
Suppléant : N.

- b) Associations de protection de l'environnement
 - 1) Essonne nature environnement
Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Suppléant : M. Daniel JOUANNE
Titulaire : M. Denis MAZODIER
Suppléant : M. Emmanuel DESERT

 - 2) France nature environnement Ile-de-France
Titulaire : M. Claude CARSAC
Suppléante : Mme Françoise BROCHOT
Titulaire : Mme Catherine GIOBELINA
Suppléant : M. Michel RIOTTOT

- 3) Union des associations du sud-francilien (UASF)
Titulaire : M. Patrick LETERME
Suppléant : M. Pascal LASDOUYGUES
Titulaire : M. Claude JEANLIN
Suppléant : M. Pierre BACELON
- 4) Comité intercommunal pour l'environnement (CIPE)
Titulaire : M. Gérard BELOT
Suppléant : M. Francis FALLIK
Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT
Suppléante : Mme Annick RIAnt

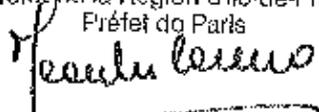
ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le 31 MAI 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine relative à la désignation de ses représentants en date du 11 avril 2016,
- VU** la désignation des représentants de l'établissement public territorial 11 lors du conseil de territoire du 1^{er} juin 2016,
- VU** la délibération de l'association Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région relative à la désignation de ses représentants en date du 5 juin 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du II a) a l'alinéa 2 concernant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2°a de l'article R571-73 du code de l'environnement sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « 2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Titulaire : M. Gérard BOUTHIER
Suppléant : M. Georges TRON
Titulaire : Mme Sylvie CARILLON
Suppléant : M. Jacky GERARD »

2° A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du II a) à l'alinéa 4 concernant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^a de l'article R571-73 du code de l'environnement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 4) Représentants de l'établissement public territorial 11

Titulaire : M. Jean-Pierre CHAFFAUD
Suppléante : Mme Marie-Christine SEGUJ
Titulaire : M. Serge DALEX
Suppléant : M. Gérard GUILLE »

3° A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du point III a) au 12^{ème} alinéa concernant les représentations des associations de riverains sont remplacées par les dispositions suivantes :

«12) Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région

Titulaire : M. Pierre Yves ROUGEAUX
Suppléant : M. Franck GUERIN »

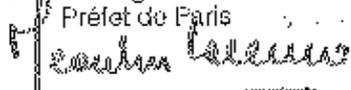
ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le 13 JUIN 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

**Liste composition nominative commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris –Orly consolidée au 8 juin 2016**

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

- 1) C.F.D.T.
Titulaire : M. Gilles NICOLI
Suppléant : N.
- 2) C.F.T.C.
Titulaire : M. Farid KOURI
Suppléante : Mme Sanaé SOUISS
- 3) CFE-CGC
Titulaire : M. Gilles BENETEAU
Suppléant : M. Christian PLANTA
- 4) C.G.T.
Titulaire : M. Nicolas GOLIAS
Suppléant : Mme Valérie RAPHEL
- 5) FEETS-FO
Titulaire : Mme Dominique CANEVET
Suppléante : Mme Isabelle MARCHAND
- 6) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL
Suppléant : M. Olivier LACROIX
- 7) USAC/CGT
Titulaire : M. Pierre GATIGNON
Suppléant : N.

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

- 1) Board of airlines representatives in France (BAR France)
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE
Suppléant : M. Yves EZANNO
Titulaire : Mme Linda MOREIRA
Suppléant : M. Vincent VERDONCK
- 2) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET
Suppléant : M. Cyrille DIGON
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN
Suppléant : M. Mathieu COMPIEGNE
- 3) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)
Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Jean-François DOMINIAK
Titulaire : M. Jean-Pierre BES
Suppléant : M. Bertrand MOINE

4) Compagnie Air France
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE

5) HOP !
Titulaire : M. Philippe GOETZ
Suppléante : Mme Christel GELEBART
Titulaire : Mme Magali GUILLET
Suppléante : Mme Isabelle HEMERY

6) Compagnie Easy Jet
Titulaire : N.
Suppléant : N.

7) Compagnie Air France industries
Titulaire : M. Eric LANDRY
Suppléante : Mme Isabelle GOULMY

c) Représentants de l'exploitant :

Paris Aéroport
Titulaire : M. Franck MEREYDE
Suppléante : Mme Thérèse DHERSIN
Titulaire : M. Didier HAMON
Suppléante : Mme Marianne DOLLO

II. Représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

1) Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay
Titulaire : M. Christian LECLERC
Suppléant : M. Jean-Paul BENEYTOU
Titulaire : M. Richard TRINQUIER
Suppléant : M. Jacques LEPELTIER

2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Titulaire : M. Gérard BOUTHIER
Suppléant : M. Georges TRON
Titulaire : Mme Sylvie CARILLON
Suppléant : M. Jacky GERARD

3) Représentants de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris
Titulaire : Mme Armelle COTTENCEAU
Suppléant : N.
Titulaire : N.
Suppléant : N.

4) Représentants de l'établissement public territorial 11
Titulaire : M. Jean-Pierre CHAFFAUD
Suppléante : Mme Marie-Christine SEGUI
Titulaire : M. Serge DALEX
Suppléant : M. Gérard GUILLE

- 5) Représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont
 Titulaire : M. Robin REDA
 Suppléante : Mme Christine RODIER
 Titulaire : N.
 Suppléant : N.

- b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)	M. Guy DESAMAISON Adjoint au maire de Lésigny (77)
M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	M. Jean-François LECLERCQ Adjoint au maire de Janvry (91)
M. Pascal GAGNEPAIN Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)	M. Jean-Marie SIMON Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)
Mme Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie (94)	M. Jean-Bernard PAUL Adjoint au maire d'Ablon-sur-Seine (94)
M. Jean-Claude GÉNDRONNEAU Maire de Santeny (94)	M. Jean-Luc POUGET Adjoint au maire de Santeny (94)

- c) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Didier GONZALES
 Suppléante : Mme Marie-Carole CIUNTU

- d) Représentants des conseils départementaux

- 1) Département de la Seine-et-Marne
 Titulaire : M. Denis JULLEMIER
 Suppléante : Mme Nolwenn LE BOUTER
- 2) Département de l'Essonne
 Titulaire : M. Pascal PICARD
 Suppléante : Mme Brigitte VERMILLET
- 3) Département des Hauts-de-Seine
 Titulaire : Mme Nathalie LEANDRI
 Suppléant : M. Laurent VASTEL
- 4) Département du Val-de-Marne
 Titulaire : Mme Nathalie DINNER
 Suppléant : M. Daniel GUERIN

III. Représentants des associations :

a) Associations de riverains

- 1) Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)
Titulaire : M. François PHILIPPE
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE
- 2) Alerte nuisances aériennes
Titulaire : M. Dominique CATERINI
Suppléant : M. Michel BRECHKOFF
- 3) EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes
Titulaire : Mme Denise LEMONON
Suppléant : M. Jean-Louis CAUDRON
- 4) PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité
Titulaire : M. Joël JOSSO
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG
- 5) Association valentonaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION)
Titulaire : M. Patrick RATTER
Suppléant : M. Serge MERCIER
- 6) Association OYE 349
Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN
Suppléante : Mme Evelyne BOURNER
- 7) Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes
Titulaire : Mme Nathalie LAVAUD
Suppléant : M. Bernard CRETE
- 8) Forges sans nuisances
Titulaire : M. Jean-Pierre RAYMOND
Suppléante : Mme Catherine JANIS
- 9) Association vigilance environnement de la vallée de l'Yerres (AVEVY)
Titulaire : M. Michel VAN HOEGAERDEN
Suppléant : M. Jean-Pierre BERGERO
- 10) Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB)
Titulaire : M. Jean-Luc ALISON
Suppléant : M. Didier LARGE
- 11) Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)
Titulaire : M. Jacques LAGRANGE
Suppléant : M. Max LASORNE
- 12) Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région
Titulaire : M. Pierre Yves ROUGEAUX
Suppléant : M. Franck GUERIN

b) Associations de protection de l'environnement

- 1) Essonne nature environnement
Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Suppléant : M. Daniel JOUANNE
Titulaire : M. Denis MAZODIER
Suppléant : M. Emmanuel DESERT

- 2) France nature environnement Ile-de-France
Titulaire : M. Claude CARSAC
Suppléante : Mme Françoise BROCHOT
Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA
Suppléant : M. Michel RIOTTOT

- 3) Union des associations du sud-francilien (UASF)
Titulaire : M. Patrick LETERME
Suppléant : M. Pascal LASBOUYGUES
Titulaire : M. Claude JEANLIN
Suppléant : M. Pierre BACELON

- 4) Comité intercommunal pour l'environnement (CIPE)
Titulaire : M. Gérard BELOT
Suppléant : M. Francis FALLIK
Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT
Suppléante : Mme Annick Riant »



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

Fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Orly,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Orly sont :

- le directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- le préfet de l'Essonne, ou son représentant ;
- le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- le préfet du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le sous-préfet de Palaiseau, ou son représentant ;
- le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, ou son représentant ;

.../...

- le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le chef de département surveillance et régulation de l'aéroport de Paris-Orly, de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne, ou son représentant ;
- le directeur de la réglementation et de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement ;
- le directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;
- le chargé de mission auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en charge de l'environnement ;

ARTICLE 2

L'arrêté n°2012331-0005 en date du 26 novembre 2012, fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, est abrogé.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargée des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le 14 JUIN 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 juin 2016

Arrêtés 2016 PREF-DCSIPC-BPS n°	Date d'autorisation	Objet arrêté	Responsable sécurité
580	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNCF-Gare à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	François TULLI
581	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE « La Halle aux Chaussures » à BRETIGNY-SUR-ORGE	Emmanuel BERTHELOT
582	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE « La Halle aux Chaussures » à CORBEIL-ESSONNES	Emmanuel BERTHELOT
583	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE « La Halle aux Chaussures » à ITTEVILLE	Emmanuel BERTHELOT
584	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE « La Halle aux Chaussures » à VILLABE	Emmanuel BERTHELOT
585	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Groupe Scolaire de la Butte à CHAMPLAN	Christian LECLERC
586	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Gymnase à CHAMPLAN	Christian LECLERC
587	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Mairie à CHAMPLAN	Christian LECLERC
588	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MEPHISTO à CORBEIL-ESSONNES	Franck WEBER
589	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Union Franco Turque à CORBEIL-ESSONNES	Kadir KILIC
590	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ETS J.C. LE GALLOU SA à CORBEIL-ESSONNES	Jean-Claude LE GALLOU

591	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : HUNKEMOLLER à EVRY	Stéphane LALANNE
592	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ELECTRODEPOT à FLEURY-MEROGIS	Bruno SCANFF
593	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : AU BON PAIN à LISSES	Eric LECOUTY
594	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SELARL HDJ 91 « Huissier de justice » à LONGJUMEAU	Ronan LECOMTE
595	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : OKAIDI à MASSY	Marie-Valérie BUREAU
596	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : JULES à MASSY	Marie-Valérie BUREAU
597	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : VIETRONIK à MENNECY	Thang-Thang HO
598	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Ateliers municipaux à LE PLESSIS-PATE	Sylvain TANGUY
599	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC WILTY « L'Ecu de France » à RIS-ORANGIS	Thierry TEBOUL
600	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Boulangerie Arnoux à SAVIGNY-SUR-ORGE	Marjorie RUBAN
601	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SELARL TB Pharma à TIGERY	Bouchaib TAYEB
602	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CASH TAK à VILLEBON-SUR-YVETTE	Rachid TAKRARIT
603	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Tabac les Tourelles à YERRES	Michel DAO
604	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à VERT-LE-GRAND	Jean-Marie CABOS
605	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à SAINTRY-SUR-SEINE	Jean-Marie CABOS
606	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à LARDY	Jean-Marie CABOS
607	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à FORGES-LES-BAINS	Jean-Marie CABOS
608	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à BOISSY-SOUS-SAINT-YON	Jean-Marie CABOS
609	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Jean-Marie CABOS
610	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE – Plateforme à ANGERVILLE	Dominique PATAULT
611	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE – Plateforme à ETAMPES	Dominique PATAULT

612	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE – Plateforme à DOURDAN	Dominique PATAULT
613	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE – Plateforme à LA NORVILLE	Dominique PATAULT
614	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE – Plateforme à WISSOUS	Yannick BLU
615	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KISIO Services-VELIGO Transilien à VIGNEUX-SUR-SEINE	Dominique BRASDU
616	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KISIO Services-VELIGO Transilien à MASSY	Dominique BRASDU
617	29 juin 2016	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KISIO Services-VELIGO Transilien à SAVIGNY-SUR-ORGE	Dominique BRASDU
619	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SARL MALO à BRETIGNY-SUR-ORGE	Bastien COLLIN
620	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Centre Technique Municipal et Tennis à CHAMPLAN	Christian LECLERC
621	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à ETAMPES	Isabelle CONSIGNY- ROMERO
622	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : KILOUTOU à ETRECHY	Yann BONNET
623	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à LONGJUMEAU	le Responsable Sécurité Réseaux IDF
624	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC 39 avenue Carnot à MASSY	le Responsable Sécurité Réseaux IDF
625	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC 58 Place de France à MASSY	le Responsable Sécurité Réseaux IDF
626	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à MILLY-LA-FORET	le Responsable Sécurité Réseaux IDF
627	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à MONTGERON	le Responsable Sécurité Réseaux IDF
628	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à MORSANG-SUR-ORGE	le Responsable Sécurité Réseaux IDF
629	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à PALAISEAU	le Responsable Sécurité Réseaux IDF
630	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	le Responsable Sécurité Réseaux IDF
631	30/06/16	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à SAVIGNY-SUR-ORGE	le Responsable Sécurité Réseaux IDF

642	04/07/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Jacques MIONE
643	04/07/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à CHILLY-MAZARIN	Jean-Paul BENEYTOU
644	04/07/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à MONTGERON	Sylvie CARILLON
645	04/07/16	portant modification d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à ORMOY	Jacques GOMBAULT
646	04/07/16	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à LES ULIS	Françoise MARHUENDA

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 16001683

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,
Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département de **l'Essonne (91)** a été régulièrement informée,
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9100252 W situé au 2 rue Alfred Musset – PALAISEAU (91 120) à la date du **22 juin 2016**.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **07 JUIL. 2016**
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du pôle Action Économique,



Karine BORIS-TREILLE

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES À PARIS-OUEST
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE n° AC 001 691

La directrice régionale des douanes et droits indirects de la direction de Paris-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

Arrête :

Article 1^{er} - La responsable du service douanier, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest, dont le nom est annexé au présent arrêté, bénéficie de la délégation de signature, en matière gracieuse et contentieuse, prévue au III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts dans le cadre des seuils prévus au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts.

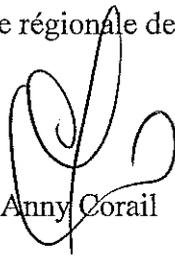
Article 2 - Le montant de la délégation dont dispose, en matière gracieuse et contentieuse, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, la responsable du service douanier, visée au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest, dont le nom est annexé au présent arrêté, est fixé à 25 000 euros pour la responsable du bureau de douane.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements des Yvelines et de l'Essonne

Fait le

01 JUIL. 2016

La directrice régionale des douanes,


Anny Corail

Réf. : **16 001 691**

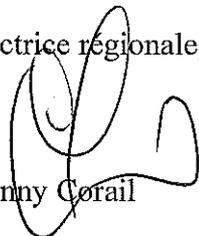
Nom de la responsable par intérim du bureau de douane de Corbeil-Evry, bénéficiaire d'une délégation de signature permanente de la directrice régionale des douanes et droits indirects à PARIS-OUEST en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
DELAMARRE Manuela	Chef de service fonctionnel par intérim - catégorie inspectrice régionale de 3ème classe -	Bureau de douanes de Corbeil-Evry ZA Petite Montagne Sud 3, Rue du Gévaudan 91 047 Evry

Fait à Saint-Germain-en-Laye le

01 JUL. 2016

La directrice régionale,


Anny Corail

Arrêté n° 2016-00934

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police
qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil.

Article 2

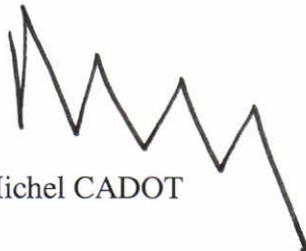
En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police ;

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07 JUIL. 2016



Michel CADOT

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres pour accéder au grade de Cadre de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes en application du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **1 poste de Cadre de Santé** vacant dans l'établissement dans la filière infirmière.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30/11/1998, n° 89-609 du 01/09/89 et n° 89-613 du 01/09/89 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90 % des postes ouverts.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Sud-Essonne, 26 Avenue Charles de Gaulle – BP 107, 91152 ETAMPES CEDEX**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès du secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur,

Christophe MISSE

